

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV

Séance du 29 janvier 2009 - Convocation du 23 janvier 2009

Compte rendu affiché le 6 février 2009

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme MAY-LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, Mme GOYON, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, M. MACHURAT, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, M. MANIKAS.

Absents représentés

Mme BROSSARD par M. CLARET.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26
Votants	27
Exprimés	27

Objet : Convention Chambre des Métiers - INNOCITE

Lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, l'assemblée avait adopté une délibération réglant les modalités pratiques de coopération entre la commune et la Chambre de Commerce pour ce qui concerne la participation au fonctionnement du dispositif INNOCITE.

Le service juridique de la Chambre de Commerce de Lyon souhaite, après examen attentif, en modifier le contenu. Il estime la fiabilité de l'acte supérieure si la Chambre de Commerce et d'Industrie est le seul financeur des actions, mais aussi le seul destinataire de toutes les recettes.

Ainsi, la commune au lieu de solliciter le remboursement de chacune des actions retenues auprès de la C.C.I.L. (comme initialement prévu en fonction de l'aide attribuée), réglera sur facture le solde de la dépense (soit 26 % du montant total). La Chambre de Commerce acquitte en conséquence directement la totalité des dépenses et perçoit les recettes auprès des autres partenaires du dispositif.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Oui l'exposé de Monsieur le Conseiller Communautaire et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 27 novembre 2008,
- Vu la convention proposée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon,
- Considérant l'intérêt du programme Innocité et le montant des financements que la commune peut espérer pour les actions qu'elle a décidées de réaliser,
- **Modifie les termes de la convention à passer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon dans les conditions définies ci-dessus,**
- **Dit en conséquence que les actions retenues dans le cadre du dispositif INNOCITE seront financées directement par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon, la commune réglant sur facture présentée par celle-ci, le montant restant à sa charge, soit 26 % du coût total,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville, le 29 janvier 2009
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 2/02/2009
- Publication ou affichage le 3/02/2009
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 2 février 2009
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.